

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 5 septembre 2017, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Ginette Breault	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h33.

17 09 114

2. Adoption de l'ordre du jour du 5 septembre 2017

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 5 septembre 2017, soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 6.1.4. Shazamfest 2018.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Action Saint-François
 - 6.1.2. Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook
 - 6.1.3. Ressourcerie – Rencontre pour offre de services 2018
 - 6.1.4. Shazamfest 2018
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Résolution – Accotement des chemins Holmes et Madore
 - 7.1.2. Recommandation du Comité consultatif en urbanisme
 - 7.1.3. Plan marketing de la MRC – Incitatif régional
 - 7.1.4. Présentation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 7.1.5. Modification au calendrier des séances du conseil municipal
 - 7.1.6. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel de déglçage
 - 7.2. **Élection**
 - 7.2.1. Rémunération du personnel électoral
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers

9. **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel
10. **Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement**
 - 10.1. Dépôt du rapport mensuel
11. **Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**
 - 11.1. Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale et secrétaire-trésorière
12. **Trésorerie**
 - 12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer
13. **Divers**
14. **Deuxième période de questions**
15. **Levée de la séance ordinaire**

Adoptée à l'unanimité

17 09 115

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Aucune question

6.1.1. Action Saint-François

La demande est déposée aux membres du conseil.

6.1.2. Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook

L'information est déposée aux membres du conseil.

6.1.3. Ressourcerie – Rencontre pour offre de services 2018

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il se rendra, avec la directrice générale, à Magog le 20 septembre 2017 à 15h30 à une rencontre avec la Ressourcerie des frontières concernant l'offre de service 2018.

17 09 116

6.1.4. Shazamfest 2018

ATTENDU que Monsieur Ziv Przytyk, président du Shazamfest, doit préparer ses demandes d'aide financière auprès de différents organismes gouvernementaux ;

ATTENDU que ce dernier, tout comme par les années passées, demande l'appui de la Municipalité pour la tenue de son événement qui se tiendra les 12, 13, 14 et 15 juillet 2018 et qu'une lettre d'intention sera jointe à ses demandes d'aide financière ;

ATTENDU que Monsieur Przytyk s'engage à respecter le règlement numéro 238-2012, relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer une lettre d'intention concernant la tenue de la 13^e édition du Shazamfest qui se tiendra en juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

17 09 117

7.1.1. Résolution – Accotement des chemins Holmes et Madore

ATTENDU que la Municipalité procédera, au courant de l'automne 2017, à des travaux d'asphaltage sur une partie des chemins Holmes et Madore ;

ATTENDU que pour assurer la sécurité des usagers de la route suite aux travaux d'asphaltage, la Municipalité doit procéder à des travaux d'ajustement des accotements ;

ATTENDU que le coût des travaux d'ajustement des accotements est estimé à moins de 25 000\$;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby, et il est résolu ;**

Que la Municipalité mandate l'entreprise Couillard Construction Ltée à réaliser les travaux d'ajustement des accotements sur une partie des chemins Holmes et Madore.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

17 09 118

7.1.2. Recommandation du Comité consultatif en urbanisme

ATTENDU que Monsieur Pierre Standish a déposé à l'officier municipal en bâtiment et environnement, une demande de dérogation mineure, en date du 10 juillet 2017 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Standish ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement la demande de dérogation mineure ;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu;**

Que le conseil municipal entérine la recommandation du CCU quant à la demande présentée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Stanstead-Est et que cette dernière transmette, à la Municipalité de Barnston-Ouest, une copie de la résolution que son conseil aura prise dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

7.1.3. Plan marketing de la MRC – Incitatif régional

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan marketing de la MRC de Coaticook, les élus et les directeurs généraux des municipalités sont invités à participer à une rencontre de réflexion afin de doter la MRC d'un incitatif régional qui favoriserait l'attraction de nouveaux résidents.

Les membres du conseil discutent de cette opportunité et conviennent d'informer la MRC qu'aucun représentant de la Municipalité ne pourra assister à la rencontre prévue le 20 septembre 2017.

7.1.4. Présentation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Coaticook, une présentation est proposée aux élus dans le but de les informer sur la démarche et les actions concrètes qui en découlent.

Les membres du conseil discutent de cette opportunité et conviennent de demander à Monsieur Étienne Lafortune, agent de développement agricole, de venir présenter le PDZA au début de l'année 2018.

Les membres du conseil mandatent la directrice générale d'organiser cette rencontre.

17 09 119

7.1.5. Modification au calendrier des séances du conseil municipal

ATTENDU que 2017 est une année électorale et que certains délais doivent être respectés, dont l'assermentation des nouveaux membres du conseil cinq jours après la tenue du vote ordinaire du 5 novembre 2017 ;

ATTENDU que la date initialement prévue pour la séance du conseil municipal du mois de novembre est le 6 ;

ATTENDU que le délai de cinq (5) jours ne pourrait être respecté ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du mois de novembre 2017 se tienne le lundi 13 novembre 2017 à 19h30 à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest.

Qu'un avis public soit publié au bureau municipal, à l'église de Kingscroft ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

17 09 120

7.1.6. Résolution autorisant l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel de déglacage

ATTENDU les besoins de 150 TM en fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU que le conseil municipal désire obtenir des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

ATTENDU que l'estimation de la dépense nette pour la fourniture de sel de déglacage est inférieure à 25 000\$;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

De mandater la directrice générale à procéder à l'appel d'offres sur invitation, selon les besoins formulés par le conseil municipal, auprès d'au moins deux (2) fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité

17 09 121

7.2.1. Rémunération du personnel électoral

ATTENDU que le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux prévoit les sommes payables pour le personnel électoral ;

ATTENDU que par résolution, le conseil municipal peut revoir à la hausse la rémunération du personnel électoral ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal adopte le tableau suivant fixant la rémunération du personnel électoral.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION	
Pour la tenue du scrutin	536 \$
Pour la tenue du vote par anticipation	357 \$
Pour la tenue du vote par anticipation si deux jours de ce vote	713 \$
Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection	Le plus élevé entre 536 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : 0.406 \$ pour chacun des 2 500 premiers 0.123 \$ pour chacun des 22 500 suivants 0.044 \$ pour chacun des autres
Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection	Le montant le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs 0.243 \$ pour chacun des 2 500 premiers 0.071 \$ pour chacun des 22 500 suivants 0.025 \$ pour chacun des autres
Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection	Le montant le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs 0.243 \$ pour chacun des 2 500 premiers 0.071 \$ pour chacun des 22 500 suivants 0.025 \$ pour chacun des autres
Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection	Le montant le plus élevé entre 110 \$ (pour un maximum de deux heures) et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs 0.077 \$ pour chacun des 2 500 premiers 0.023 \$ pour chacun des 22 500 suivants 0.009 \$ pour chacun des autres

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION
Trois quarts de celle du président d'élection

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION
Moitié de celle du président d'élection

PERSONNEL ÉLECTORAL	
Membre d'une commission de révision de la liste électorale	15.75 \$ / heure
Secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale	
Agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale	13.50 \$ / heure
Responsable du registre ou adjoint à celui qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité (lors de la tenue d'un référendum)	
Secrétaire de bureau de vote	
Scrutateur	14.06 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	
Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	11.25 \$ / heure

Que toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

Que le conseil municipal autorise la dépense, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois d'août 2017.

10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'officier municipal pour le mois d'août 2017.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale, secrétaire-trésorière pour le mois d'août 2017.

17 09 122

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 7 août 2017 – 17-08-112	102 034.60\$
B) Dépenses incompressibles – août 2017	6 226.63\$
C) Salaires août 2017	17 758.09\$
D) Comptes à payer au 5 septembre 2017	27 943.65\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 51 928.37\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

17 09 123

15. Levée de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h14.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.